



# **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**



**CCCAS**

## ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

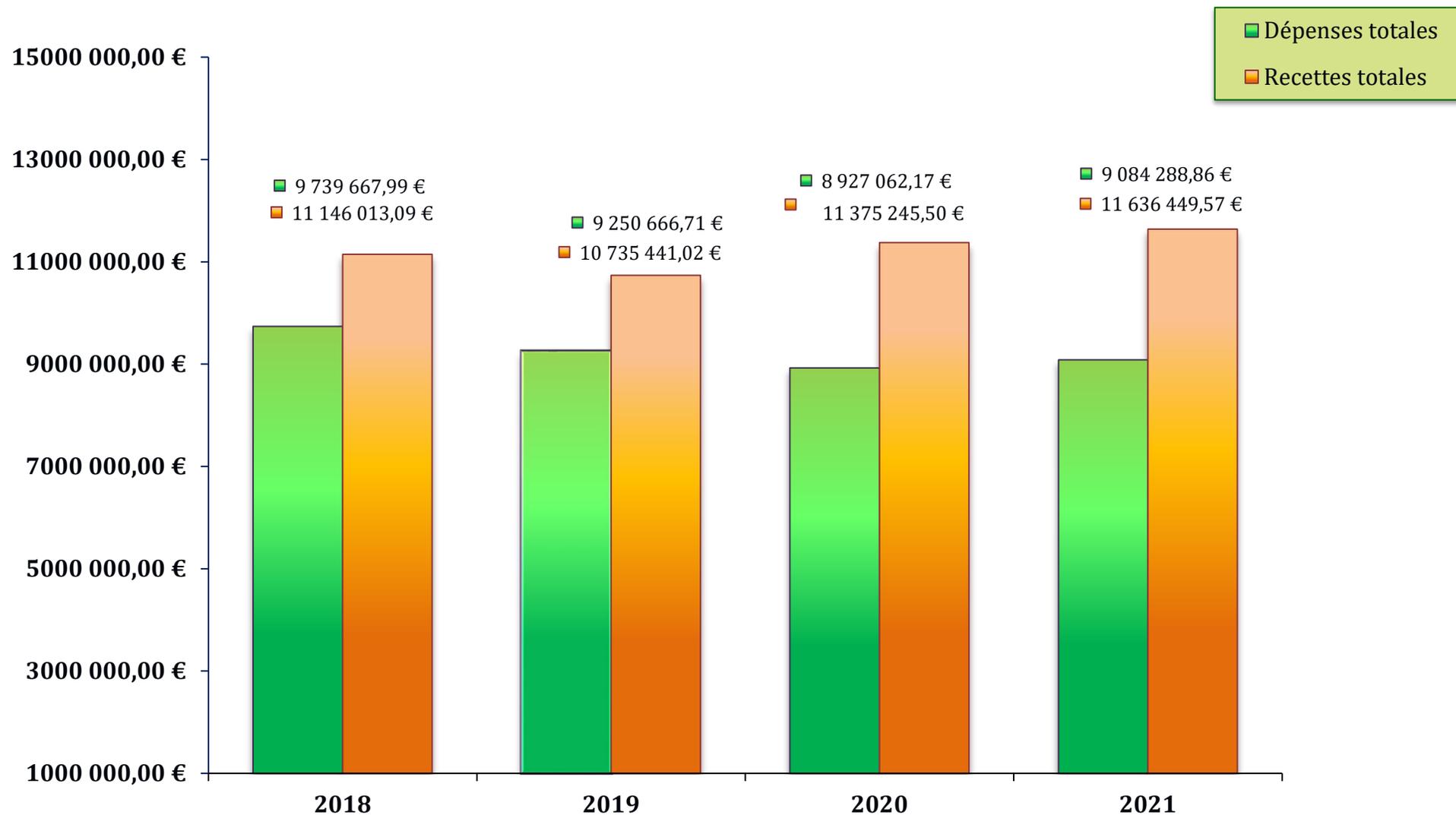
### PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

**BUDGET GENERAL**

## INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT

Résultats reportés compris



## **BUDGET GENERAL**

Le budget général cumule l'investissement et le fonctionnement du budget principal et du budget annexe « Les Marronniers ».

Le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'élève en 2021 à **9 084 288,86 €** (+ 157 226,69 € soit + 1,76 % par rapport à 2020).

Le montant total des recettes (réelles et d'ordre, résultats reportés compris) s'élève en 2021 à **11 636 449,57 €** (+ 261 204,07 € soit + 2,30 % par rapport à 2020).

### **Au niveau de l'investissement :**

Le CCAS poursuit sa démarche d'autofinancement, c'est à dire que les recettes d'investissement financent les dépenses d'investissement sans financement de la section de fonctionnement.

Comme en 2020 , le budget principal du CCAS a utilisé la procédure des restes à réaliser (dépenses et recettes engagées sur un exercice comptable mais non liquidées, et qui seront mandatées ou mises en recouvrement ultérieurement ) pour un montant de 292 249,68 €. Ce montant s'explique par la fin des travaux et l'acquisition de matériels pour la nouvelle résidence Abrioux qui n'ont pas pu être terminés sur l'année 2021.

Pour rappel, ce besoin de financement sera entièrement couvert par le résultat de la section d'investissement.

### **Au niveau du fonctionnement :**

Le budget général du CCAS, en baisse au niveau des dépenses par rapport à 2020 ( - 185 952,94 € soit - 2,10%) , est marqué principalement par une baisse des dépenses de personnel (non application du RIFSEEP sur l'année 2021 prévu au BP 2021, départ de personnel non encore remplacé) , ainsi que par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a donné lieu à l'annulation du repas des aînés et à la réduction du nombre des personnes accueillies au centre d'accueil de jour les Marronniers conformément aux mesures sanitaires en vigueur en 2021.

Au niveau des recettes, la hausse constatée en 2021 est principalement due à la reprise du résultat au compte administratif 2020 qui comporte notamment le versement d'une subvention exceptionnelle de la Ville de Dijon de 500 000 € sur 2020 au CCAS afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures sociales amorcées en 2020 et qui se poursuivront en 2021 et 2022.

# BUDGET GÉNÉRAL

## **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

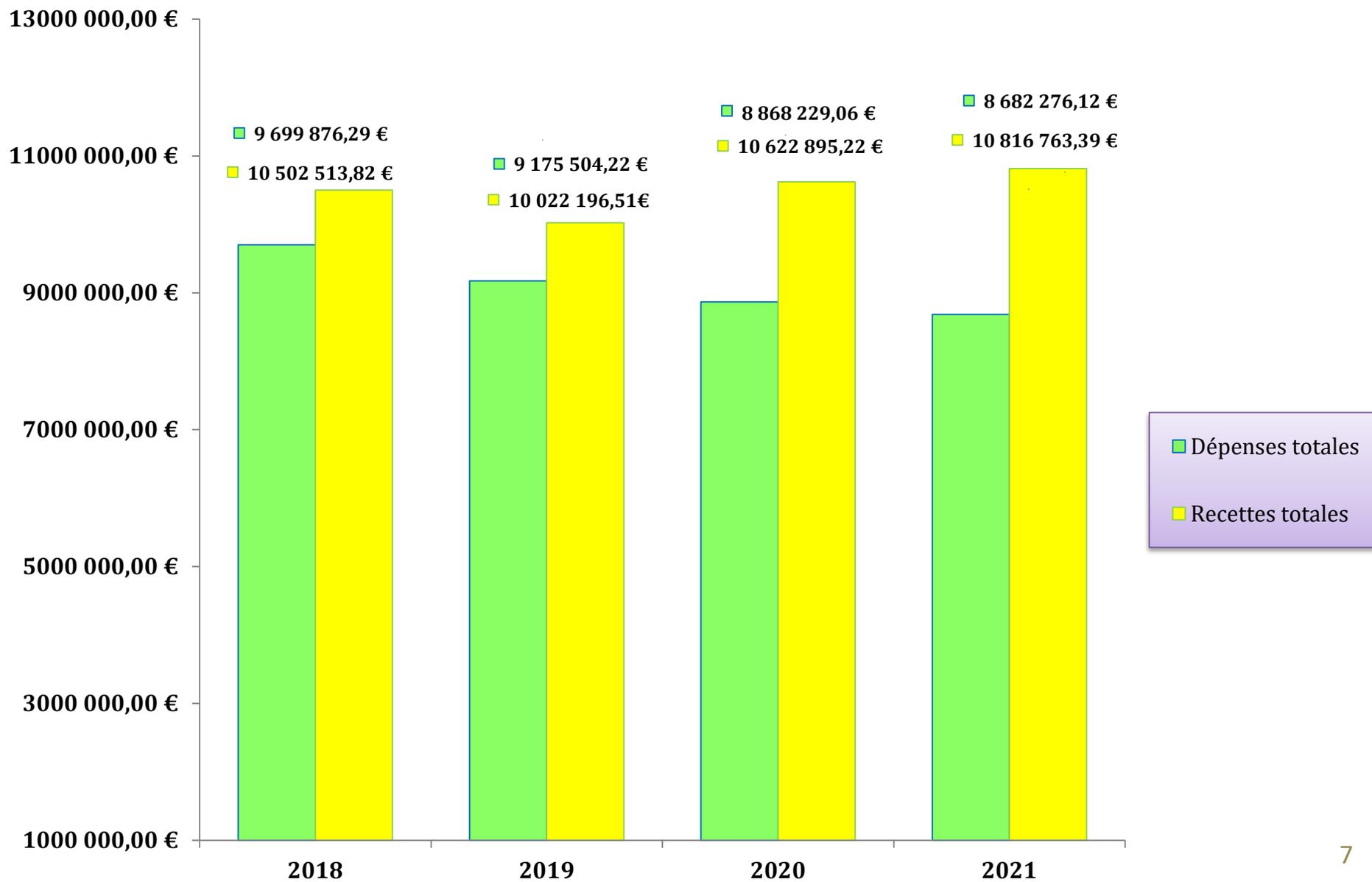
Elles s'élèvent à **402 012,74 €** en 2021 soit une hausse de + 343 179,63 € ( soit + 583,31 % par rapport à 2020). Ces dépenses concernent principalement les travaux de la nouvelle résidence sociale Abrioux.

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT** *(Résultat reporté compris)*

Elles s'élèvent à **819 686,18 €** en 2021 soit une augmentation de + 67 335,90 € (soit + 8,95 % par rapport à 2020).

# BUDGET GENERAL

## FONCTIONNEMENT



# BUDGET GÉNÉRAL

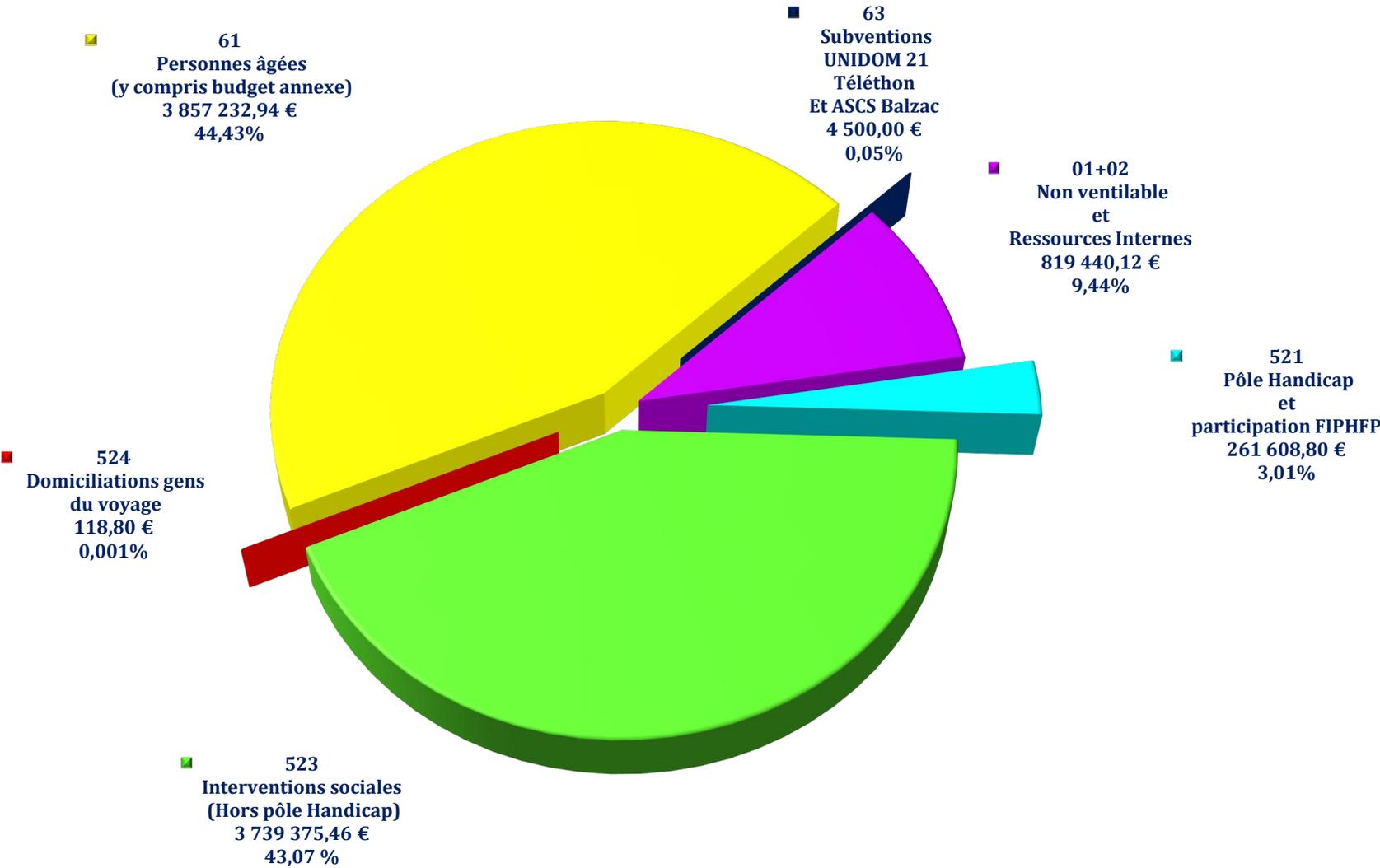
## **LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Elles s'élèvent à **8 682 276,12 €** soit une baisse de 185 952,94 € (soit -2,10% par rapport à 2020).

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** *(Résultat reporté compris)*

Elles s'élèvent à **10 816 763,39 €** soit une hausse de 193 868,17 € (soit + 1,83 par rapport à 2020).

# Dépenses de fonctionnement par fonctions 2021 : 8 682 276,12 €



## BUDGET GÉNÉRAL

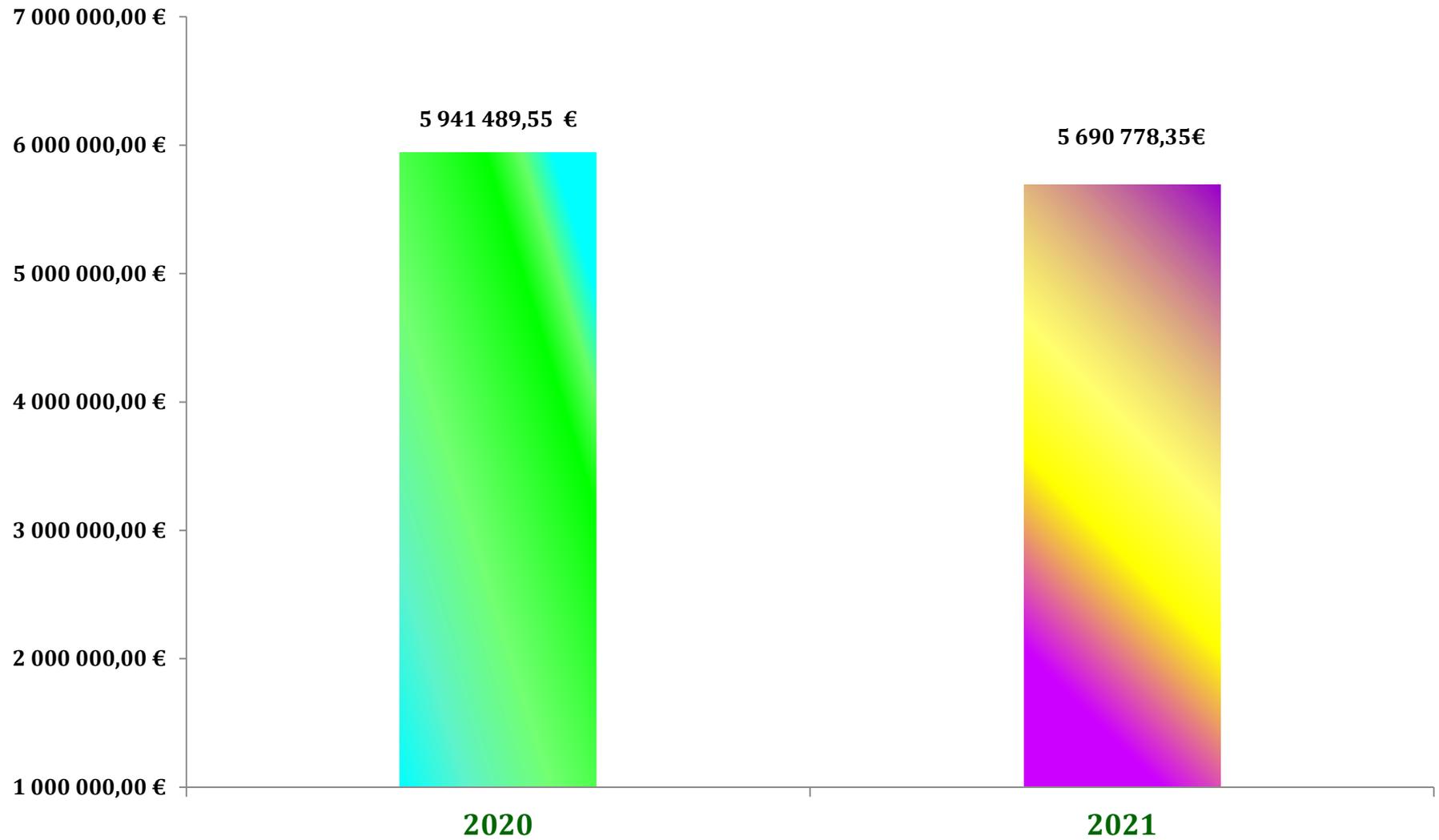
### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTIONS

S'élevant à **8 682 276,12 €**, les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- Services généraux (Non ventilable + Ressources Internes) = **819 440,12 €** soit 9,44 %.
- Services à caractère social pour personnes handicapées (Pôle Handicap et participation au FIPHFP) = **261 608,80 €** soit 3,01 %.
- Actions en faveur des personnes en difficulté (hors Pôle Handicap) = **3 739 375,46 €** soit 43,07 %.
- Actions en faveur des personnes âgées (y compris budget annexe) = **3 857 232,94 €** soit 44,43 %.
- Autres actions en faveur des familles (Subventions UNIDOM 21, Téléthon et ASCS Balzac) = **4 500 €** soit 0,05 %.
- Autres services ( domiciliation des SDF et gens du voyage) = **1 18,80 €** soit 0,001%

## Evolution des charges de personnel

- 254 356,66 € soit - 4,28 %



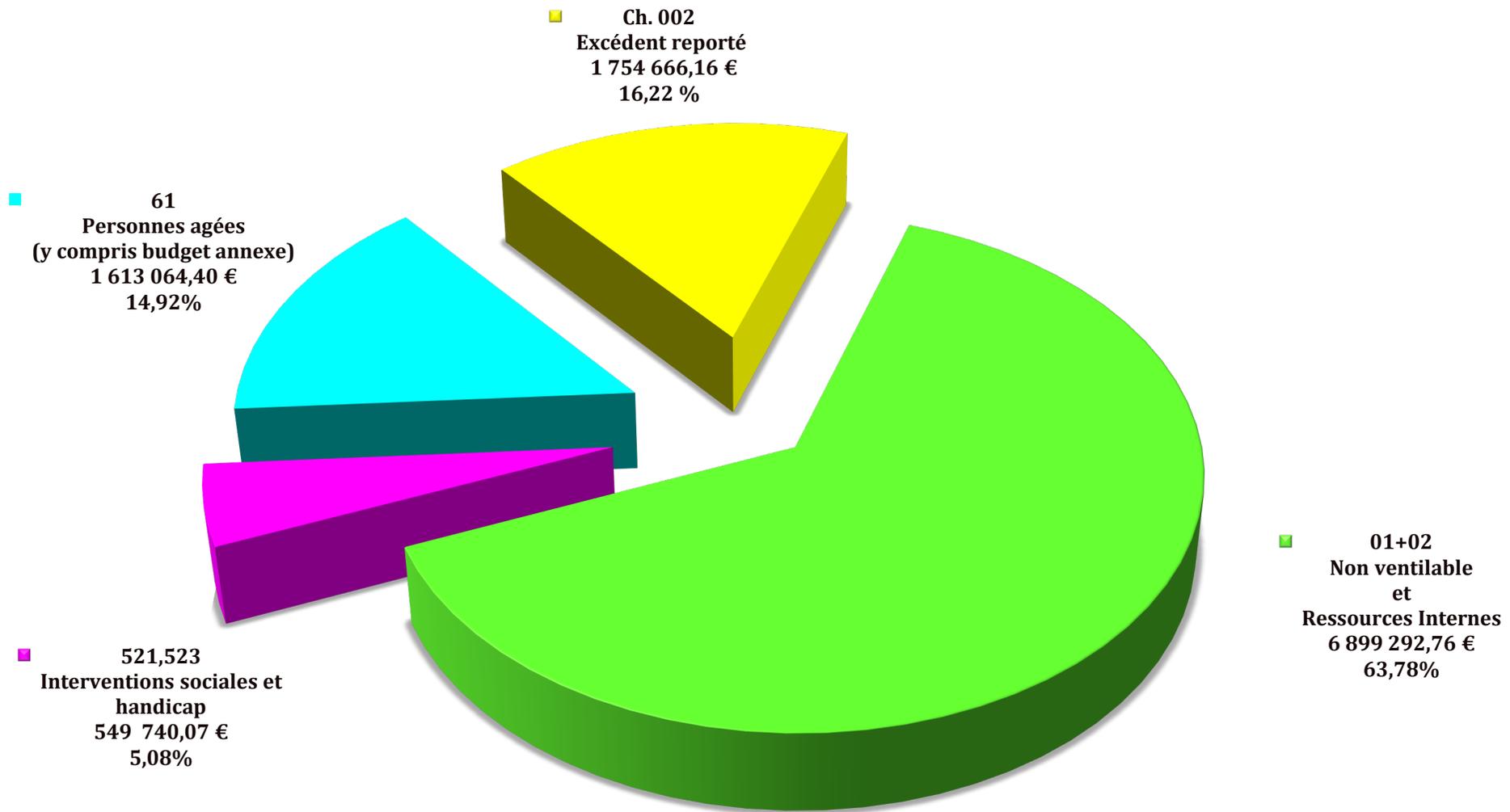
## BUDGET GÉNÉRAL

La maîtrise de la masse salariale constitue et demeure un enjeu majeur et un levier essentiel à une gestion saine des comptes publics.

Les dépenses de personnel du budget général (budget principal et budget des « Marronniers ») s'élèvent en 2021 à **5 690 778,35 €** soit une baisse de 250 711,20 € (- 4,22 % par rapport à 2020). Elles représentent 65,5 % des dépenses du budget général de fonctionnement du CCAS.

# Recettes de fonctionnement par fonctions

**2021 : 10 816 763,39 €**



## BUDGET GÉNÉRAL

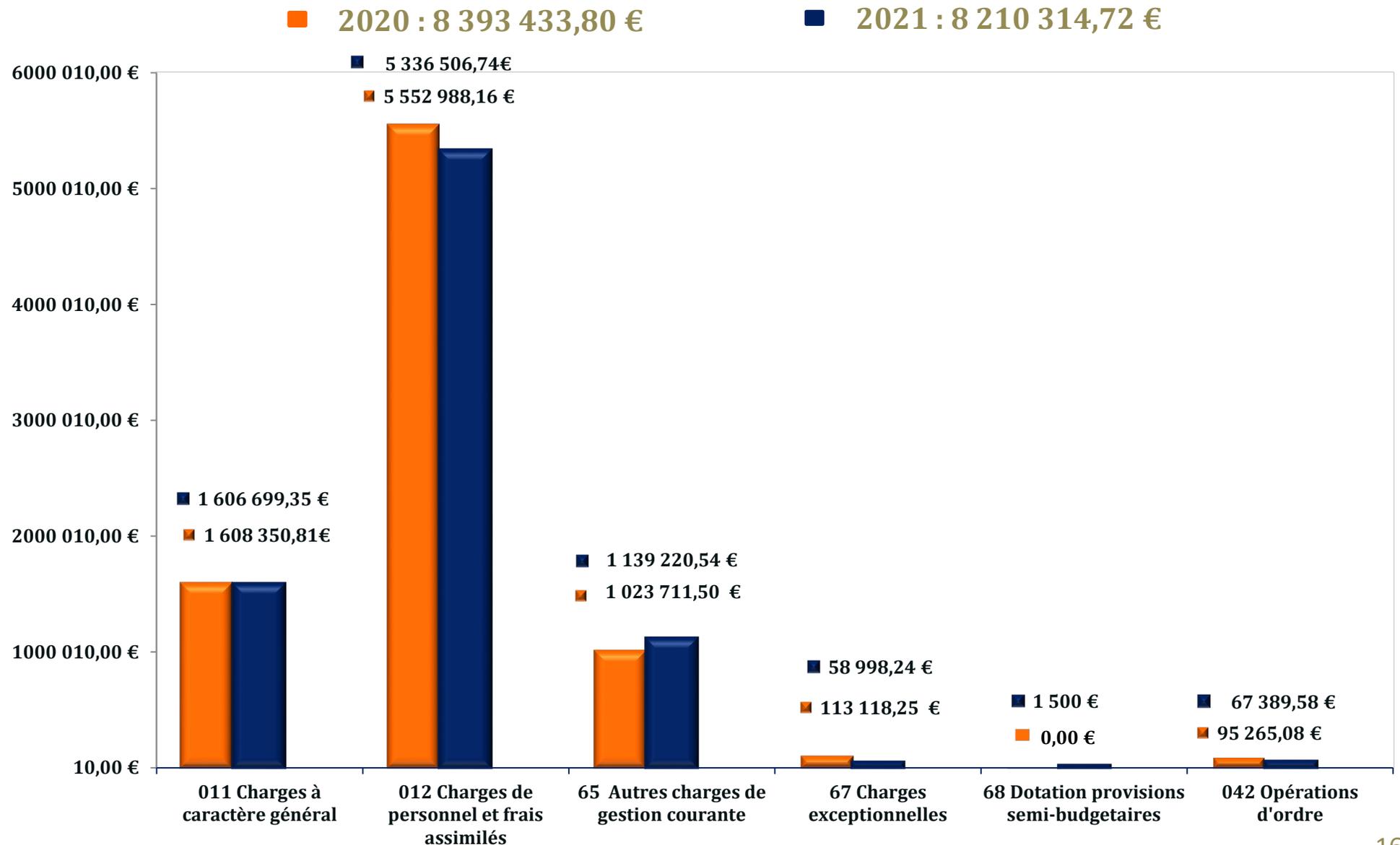
### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTIONS

S'élevant à **10 816 763,39 €** , les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

- Excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2020 reporté = **1 754 666,16 €** soit 16,22%.
- Services généraux (non ventilable + Ressources Internes) = **6 899 292,76 €** soit 63,78 % dont 6 866 575 € de financements de la Ville de Dijon.
- Actions en faveur des personnes en difficultés (y compris les services en faveur des personnes handicapées) = **549 740,07 €** soit 5,08 %.
- Actions en faveur des personnes âgées (y compris subvention d'équilibre au budget annexe) = **1 613 064,40 €** soit 14,92 %

**BUDGET PRINCIPAL**

## Dépenses de fonctionnement par chapitres



# BUDGET PRINCIPAL

## LE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 8 210 314,72 € (- 183 119,08 € soit - 2,18 % par rapport à 2020).

Elles se répartissent en 5 grands chapitres :

#### 1- Charges à caractère général (chapitre 011)

1 606 699,35€ (-1 651,46 € soit - 0,10 % par rapport à 2020).

Ce chapitre regroupe les catégories de dépenses suivantes :

▪ **Compte 60 – Achats : 157 870,36 €** ( - 232 569,67 € soit -59,57 % par rapport à 2020).

*Achats de matières et fournitures (eau, gaz, électricité, fioul, carburant, alimentation, produits d'entretien, fournitures administratives, vêtements de travail et autres matières et fournitures).*

Pour l'année 2021, cette forte baisse s'explique principalement par la conjonction de deux facteurs:

- Une hausse des denrées alimentaires en 2020 par la mise en place exceptionnelle d'une distribution de colis de Noël pour les personnes âgées en lieu et place du traditionnel repas de Noël qui a concerné 8 464 bénéficiaires dont 1440 aux EHPAD. En 2021, le repas de Noël a été annulé pour la seconde année consécutive en raison du contexte sanitaire, néanmoins une distribution exceptionnelle de colis a été mise en place en février 2022 ce qui impactera les crédits du budget 2022 et non 2021 (soit - 223 K€ par rapport à 2020).
- La baisse des fluides (chauffage, électricité et eau) :- 15 K€ premiers effets du raccordement au réseau de chaleur urbaine de la résidence sociale Abrioux.

▪ **Compte 61 - Services extérieurs : 1 155 615,56 € (+ 212 859,95 € soit +22,58 % par rapport à 2020).**

*Locations mobilières et immobilières, charges locatives, primes d'assurances, frais d'entretien des bâtiments et du matériel, documentation, contrats de prestations avec des entreprises, versements aux organismes de formation.*

La livraison de la nouvelle résidence sociale Abrioux à la fin de l'année 2020 a entraîné une hausse du versement des loyers à Habellis pour le CCAS en 2021 (+186,1 K€ par rapport à 2020) ainsi que les différentes charges, nouvelles maintenances et prestations y afférentes (+ 24,9 K€ par rapport à 2020 dont notamment les charges locatives , les taxes foncière, d'ordures ménagères et redevance gros producteurs de déchets , les maintenances du chauffage et de la climatisation ainsi que de la sécurité incendie et du ramonage, la blanchisserie).

▪ **Compte 62 - Autres services extérieurs : 293 213,43 € (+ 18 526,72 € soit +6,74 % par rapport à 2020).**

*Honoraires, rémunérations d'intermédiaires, frais d'annonces et insertions dans la presse, impressions, frais de transports collectifs, frais de déplacements, de missions et de déménagements du personnel, frais de réception, frais d'affranchissements et de télécommunications, droits d'entrées.*

La hausse de ce compte s'explique principalement par l'augmentation des repas distribués par l'Association Dijonnaise d'entraide aux familles ouvrières - ADEFO (+ 10,9 K€ par rapport à 2020); la réalisation d'animation et le paiement des différents intervenants (semaine bleue, handicap, etc) . Pour mémoire, en 2020 toutes les manifestations avaient été annulées à la suite de la crise de la COVID 19 (+ 8 K€ par rapport à 2020);

## BUDGET PRINCIPAL

- **Compte 63 - Impôts, taxes et versements assimilés** : (- 468,46 € par rapport à 2020).

Redevances sur les droits d'auteurs, taxes sur les véhicules, fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Aucune dépense en 2021. Les droits d'auteurs ont été comptabilisés à partir de 2021 sur le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (voir infra).

### **2-Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**

5 336 506,74 € (- 216 481,42€ soit – 3,90 % par rapport à 2020).

A ce chapitre, qui représente 65,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, figurent toutes les rémunérations, indemnités, cotisations aux organismes de retraite, de prévoyance et de sécurité sociale.

Cette diminution de 3,9 % entre 2020 et 2021 s'explique notamment par l'évolution de l'effectif avec un solde de -13,7 agents en ETP entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 :

- La politique de maintien dans l'emploi engendrent des effets ponctuels sur l'évolution de la masse salariale : en tant qu'employeurs sociaux, la Ville de Dijon, son CCAS et Dijon Métropole mènent une politique active de maintien dans l'emploi. Les procédures de reclassement médical d'une collectivité à l'autre sont parfois longues, car avant d'envisager la mutation effective de l'agent, il est nécessaire d'obtenir l'avis favorable du Comité médical. Dans cette attente, l'agent fait l'objet d'une note temporaire d'exercice de fonction au sein de la collectivité d'accueil mais demeure rémunéré dans sa collectivité d'origine. Cette situation peut engendrer une vacance de poste budgétaire temporaire au sein de la collectivité d'accueil, le CCAS de Dijon, ou un départ en mutation à l'issue de la procédure vers la Ville de Dijon ou Dijon Métropole alors que l'agent avait été préalablement remplacé;

## BUDGET PRINCIPAL

- Par ailleurs, certains services se sont réorganisés à la suite de départs (à la retraite ou en mutation) et n'ont pas nécessité le besoin de remplacement;
  - Enfin, les délais de recrutement pour certains postes ont engendré de la vacance temporaire d'emploi, entraînant de fait une économie provisoire sur la masse salariale.
- > L'ensemble de ces effets conjugués a eu un impact de -350 K€ par rapport au CA 2020.

L'évolution de la masse salariale intègre également des mesures nationales statutaires :

- la mise en œuvre de la poursuite de l'accord PPCR : suite au report d'une année de certaines mesures prévues dans le cadre du PPCR (l'année 2018 ayant été une année blanche), des revalorisations indiciaires, prévues initialement au 1er janvier 2020, sont finalement entrées en vigueur au 1er janvier 2021. Elles ont concerné principalement les agents de catégorie C pour un coût valorisé à hauteur de 45 K€;
- les différentes mesures salariales mises en œuvre en faveur des agents aux salaires les plus bas suite aux revalorisations successives du SMIC (+0,99% au 01/01/2021 et +2,2% au 01/10/2021 en raison de la hausse de l'inflation), et ce, malgré la poursuite de l'application de l'accord PPCR : mise en place d'une indemnité différentielle SMIC de janvier à mars 2021, attribution de points d'indices supplémentaires à compter d'avril 2021 (pour les indices majorés entre 330 et 335), et relèvement du traitement minimum de la fonction publique à l'indice majoré 340 au 1er octobre 2021. Cependant, le coût pour le CCAS s'est avéré négligeable, très peu d'agents ayant été concernés par l'application de ces mesures.

- l'instauration d'une prime de précarité instaurée par la loi du 6 août 2019 pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond. Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié et s'est élevée à 5 K€ en 2021.

Au niveau local, la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2022 a imposé le versement du solde au 31 décembre 2021 du régime indemnitaire de grade versé jusqu'alors aux agents. Le complément de régime indemnitaire a été directement impacté par cette régularisation, puisqu'il était jusqu'à présent versé en septembre pour la période d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N. Ainsi, exceptionnellement pour l'année 2021, la mise en place du RIFSEEP a entraîné un surcoût indirect de 26 K€ équivalent à 3 mois pour la période d'octobre à décembre 2021.

Enfin, à ces mesures locales et nationales s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, le glissement vieillesse technicité (+ 64 K€).

Les différents facteurs cités ci-dessus ne sont pas exhaustifs et ne permettent pas à eux seuls d'expliquer l'évolution du budget. Ce sont néanmoins les facteurs les plus importants et les plus significatifs.

## BUDGET PRINCIPAL

### **3- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

1 139 220,54 € (+ 115 509,04 € soit + 11,28% par rapport à 2020).

Cette hausse s'explique notamment par 3 facteurs concomitants:

- La hausse des subventions versées aux associations principalement due au décalage du dernier versement de la subvention au PIMM'S pour le dispositif « bien vivre dans son logement » prévue en 2020 qui a été payé en 2021 (87 907,26 €), à la prise en charge par le CCAS de la subvention auparavant versée par la Ville à l'OPAD (80 000 €), aux versements de subventions pour le soutien de l'aide alimentaire et la mise en place d'un « Solidaribus » (23 000 €).

A contrario, des versements ponctuels en 2020 n'ont pas été reconduits en 2021 notamment l'aide au centre social des Grésilles pour la mobilisation des habitants du quartier (25 000 €) et le versement d'une subvention de fonctionnement à UNIDOM (pour mémoire 42 500€ en 2020);

- Le changement de chapitre des droits SACEM (du chapitre 011 au chapitre 65 = 1 993,87 €);
- La baisse des aides et secours (- 27 775,54 € par rapport à 2020) l'année 2020 ayant été fortement impactée par la crise sanitaire de la COVID 19 ;

## BUDGET PRINCIPAL

**Ce chapitre (65) regroupe les catégories de dépenses suivantes :**

- Aides et secours : 317 102,06 € (- 27 775,54 € soit – 8,05 % par rapport à 2020)
- Subventions aux organismes publics et associations : 818 076,39 € (+ 144 239,55 € soit +21,41% par rapport à 2020)
- Créances admises en non valeur ou éteintes : 1 894 € (- 2437,43 € soit – 56,27 % par rapport à 2020)
- Droits d'auteurs SACEM : 1636,21€ ( changement de chapitre auparavant comptabilisé sur le chapitre 011 - charges à caractère général)
- Cotisations URSSAF pour les administrateurs bénévoles :152 € (- 28 € soit -15,6% par rapport à 2020)
- Certificats de signatures électroniques : 312 € ( - 193,63 € soit + 38,3% par rapport à 2020)

# BUDGET PRINCIPAL

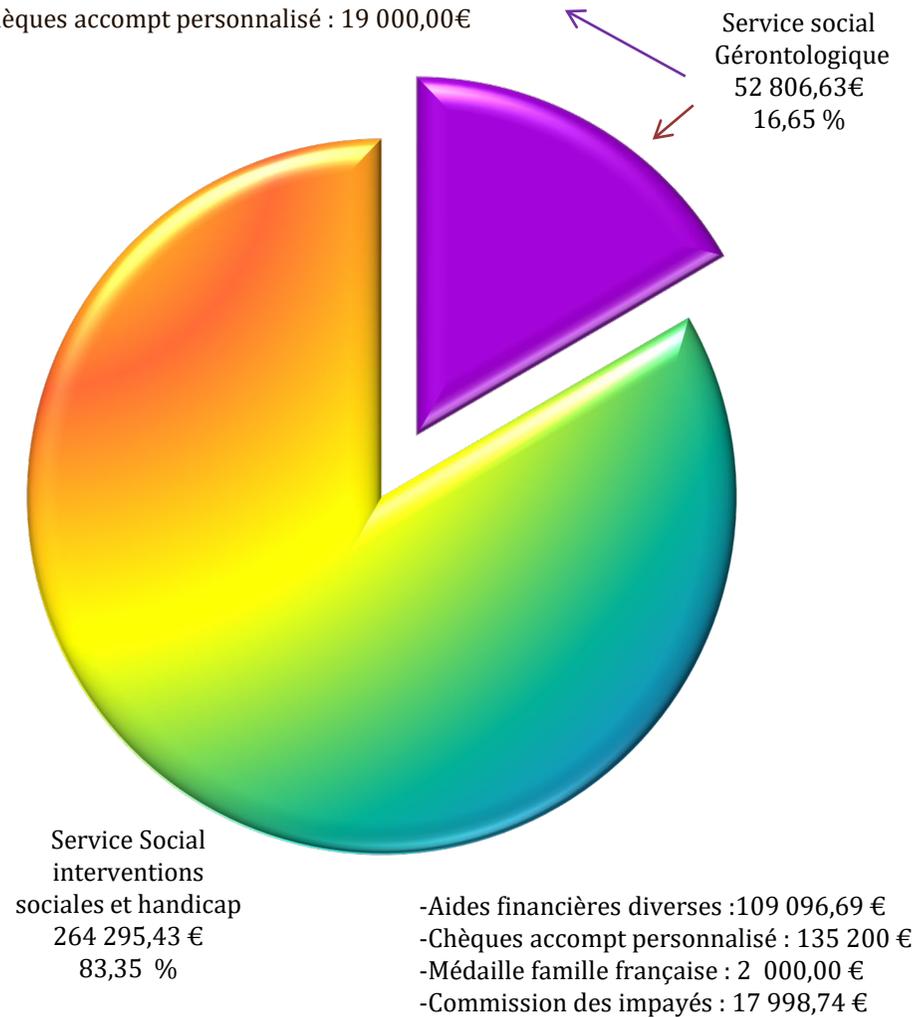
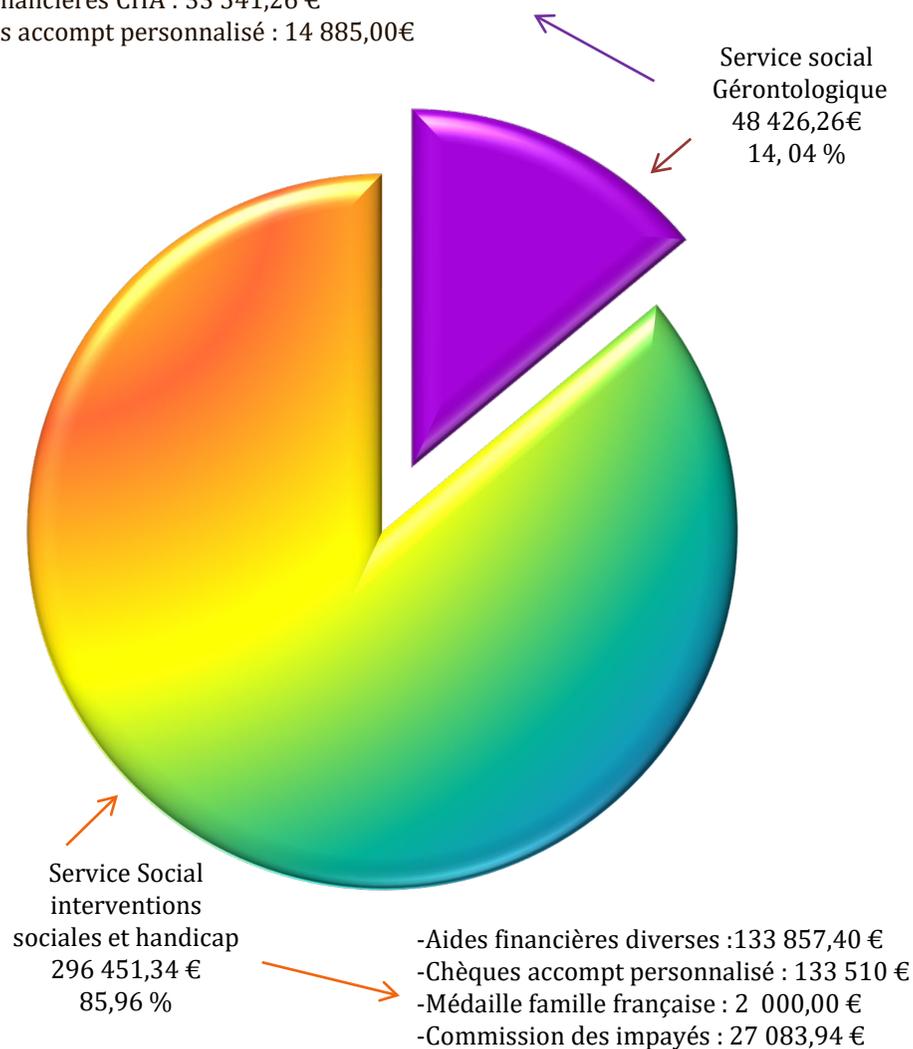
## Aides et secours

2020 : 344 877,60 €

2021 : 317 102,06 €

- Aides financières CHA : 33 541,26 €
- Chèques accompt personnalisé : 14 885,00€

- Aides financières CHA : 33 806,63 €
- Chèques accompt personnalisé : 19 000,00€



## BUDGET PRINCIPAL

### **4- Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

58 998,24 € (- 54 120,01 € soit - 47,84 % par rapport à 2020).

Sur ce chapitre apparaît la subvention versée au budget annexe à hauteur de 58 699,29€ ( en baisse par rapport à 2020 de - 54 144,96 € suite à la réduction du nombre des personnes accueillies au centre d'accueil de jour les Marronniers conformément aux mesures sanitaires en vigueur en 2021, ainsi que les autres charges exceptionnelles à hauteur de 298,95 € ( annulation de titres sur des exercices antérieurs).

### **5 – Dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68)**

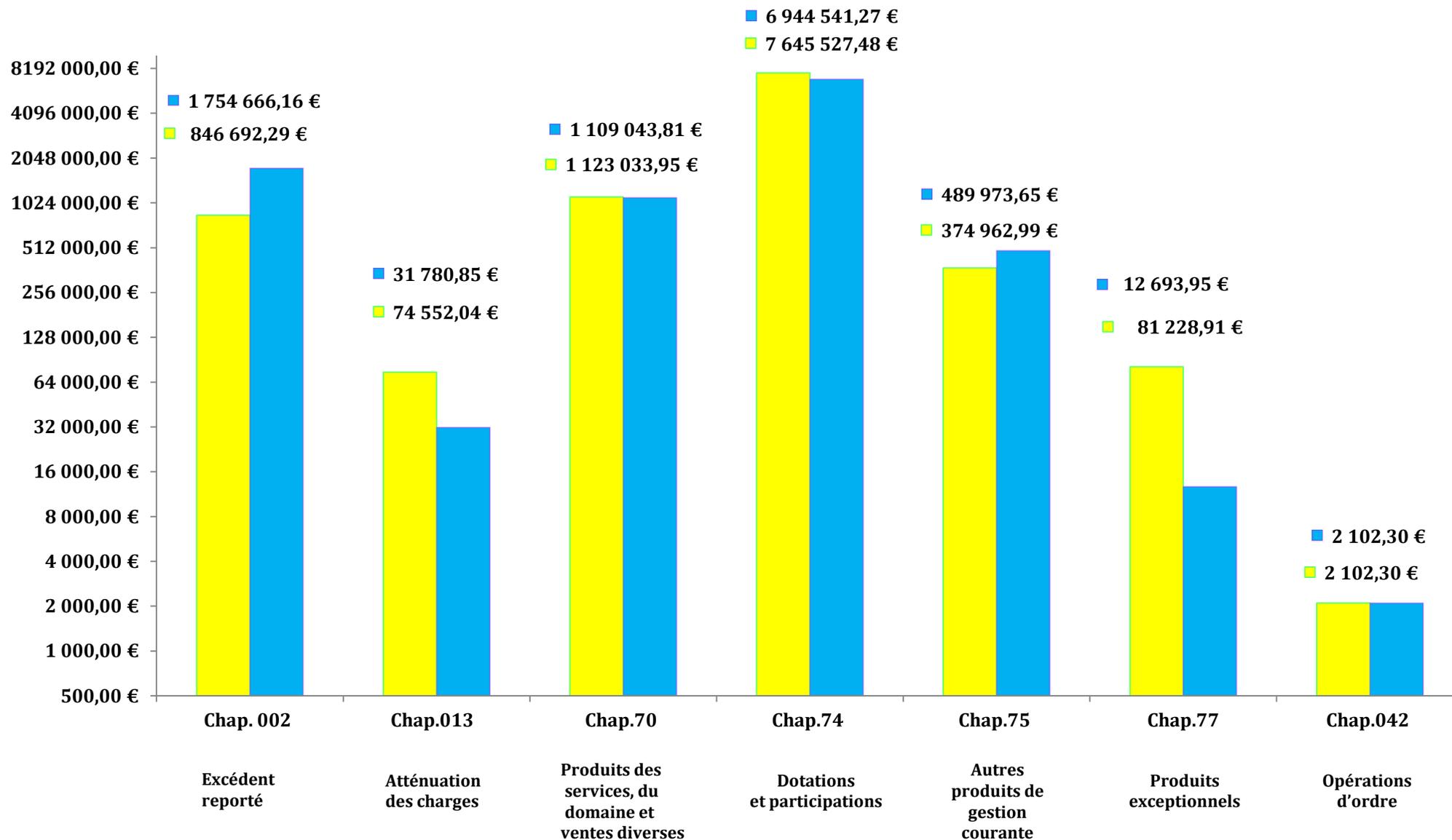
1 500 € ont été mandatés au titre de provisions pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées et non éteintes.

### **- Opérations d'ordre (chapitre 042)**

67 389,85 € (- 27 875,23 € soit – 29,26 % par rapport à 2020) correspondants aux écritures relatives aux dotations d'amortissements des immobilisations et subventions.

## Recettes de fonctionnement par chapitres

2020 : 10 148 099,96 €      2021 : 10 344 801,99 €



# BUDGET PRINCIPAL

## LE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES (résultat reporté compris)

Elles s'élèvent à 10 344 801,99 € (+ 196 702,30 € soit + 1,94 % par rapport à 2020).

**Elles se répartissent, comme les dépenses, en plusieurs chapitres :**

***1- Excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2020 reporté (chapitre 002) :***

**1 754 666,16 € (+ 907 973,87 € soit + 107,2 % par rapport à 2020).**

Pour information, à l'issue de l'exécution du budget 2021, l'excédent de fonctionnement qui sera affecté au budget primitif 2022 soumis au vote du conseil d'administration le 31 mars 2022 s'élèvera à 2 134 487,27 €

***2- Atténuation des charges (chapitre 013) :***

**31 780,85 € (- 42 771,19 € soit - 57,37 % par rapport à 2020)**

Indemnités journalières de maladie reversées par la C.P.A.M., remboursement du trop versé au comité d'action sociale et remboursement des charges ouvrières et patronales des agents détachés.

## BUDGET PRINCIPAL

### **3- Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) :**

**1 109 043,81 €** (- 13 990,14 € soit - 1,25 % par rapport à 2020)

Prestations et services facturés aux usagers, remboursement des mises à disposition de personnel par l'OPAD, produit des concessions du cimetière intercommunal.

La variation est principalement due à la baisse de la refacturation du personnel mis à disposition de l'OPAD en raison de départ à la retraite (- 23 414,75 € par rapport à 2020).

On peut également noter une hausse du nombre de repas livrés à domicile (+ 11 696,22 € par rapport à 2020) et des régies de recettes de la résidence sociale Abrioux (+ 1 009,98 € par rapport à 2020).

Pour mémoire, en 2020, le CCAS a titré le reversement des concessions de cimetière des années 2019 et 2020 (7 729,02 € soit - 3 053,89 € par rapport au versement perçu en 2021).

### **4- Dotations et participations (chapitre 74) :**

**6 944 541,27 €** (- 700 986,21 € soit - 9,17 % par rapport à 2020)

#### **Ces dotations se répartissent ainsi :**

- Etat : 25 000 € comme en 2020 . Elles sont apportées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociales (DDCS) dans le cadre de l'aide à la gestion locative sociale et de l'accueil des migrants pour la résidence sociale Abrioux.
- Département : 17 182,36 € (- 117 683,55 € soit - 87,26 % par rapport à 2020)  
Financement au titre de l'aide sociale pour le service des repas à domicile (17 182,36 € en hausse comme les dépenses liées à ce service). Le Département n'a pas versé en 2021 la participation au titre du travailleur social du commissariat de police (17 119,25 € en 2020), celle-ci sera comptabilisée sur l'exercice 2022..

## BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, le financement des travailleurs sociaux au titre du R.S.A. (105 000,00 €) n'est plus perçu depuis 2021 par le CCAS, le Département exerçant lui-même, sa compétence en matière d'accompagnement social des bénéficiaires de l'APA et du RSA

➤ Commune : 6 866 575 € (- 521 748,01 € soit – 7,06 % par rapport à 2020)

- **Subvention d'équilibre** (6 714 611,26€ en baisse par rapport à 2020. Pour mémoire, une subvention exceptionnelle de 500 000 € a été attribuée en 2020 au CCAS pour permettre la mise en place de mesures sociales face à la crise sanitaire et financière de la COVID 19 sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 et sur l'année 2021 afin de répondre à la hausse des demandes d'aides d'urgence),

- **Forfaits d'affranchissements** (28 965,00 €),

- **Concessions de cimetières** (105 000 €),

- **Remboursement des aides attribuées par la commission mixte des impayés aux débiteurs du centre de traitement unique (CTU)** pour 17 998,74 € en baisse de 3 749,27 € par rapport à 2020.

➤ Autres organismes : 35 783,91 € (- 61 554,65 € soit – 63,24 % par rapport à 2020).

- **Don du Crédit Municipal** suite à une vente aux enchères (15 000,00 € en hausse par rapport à 2020).

- **Participation CARSAT** pour le financement du tiers payant au service des Repas à Domicile (11 176,31 € en hausse par rapport à 2020).

- **Financement du GIE IMPA** dans le cadre de la conférence des financeurs pour des actions menées pour lutter contre l'isolement des seniors. (9 607,60€ pour le solde de la subvention 2019 et 2 acomptes pour la subvention 2020) .

- Pour mémoire, le CCAS avait perçu en 2020 un financement de Suez dans le cadre du dispositif « Bien vivre dans son logement » (70 366,85 € avec la fin du dispositif en 2020) et un financement de la Métropole pour la journée de mobilité organisée par la Maison des Séniors (12 000 €).

## BUDGET PRINCIPAL

### **5- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

**489 973,65 €** ( + 115 010,66€ soit + 30,67 % par rapport à 2020)

Loyers versés par les locataires de la résidence sociale Abrioux (dont les impayés), versements de la C.A.F. et de la M.S.A. au titre de l'A.P.L. (résidence sociale Abrioux) et financement par la DDCCS de l'allocation de logement temporaire (ALT). Cette hausse correspond à l'ouverture de la nouvelle résidence sociale, l'année 2020 ayant été une année de transition entre les deux résidences.

### **6- Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

**12 693,95€** ( - 68 534,96 € par rapport à 2020)

Pour 2021, ces recettes comprennent principalement des remboursements de chèques services non utilisés et de mandats (12 068,97 €).

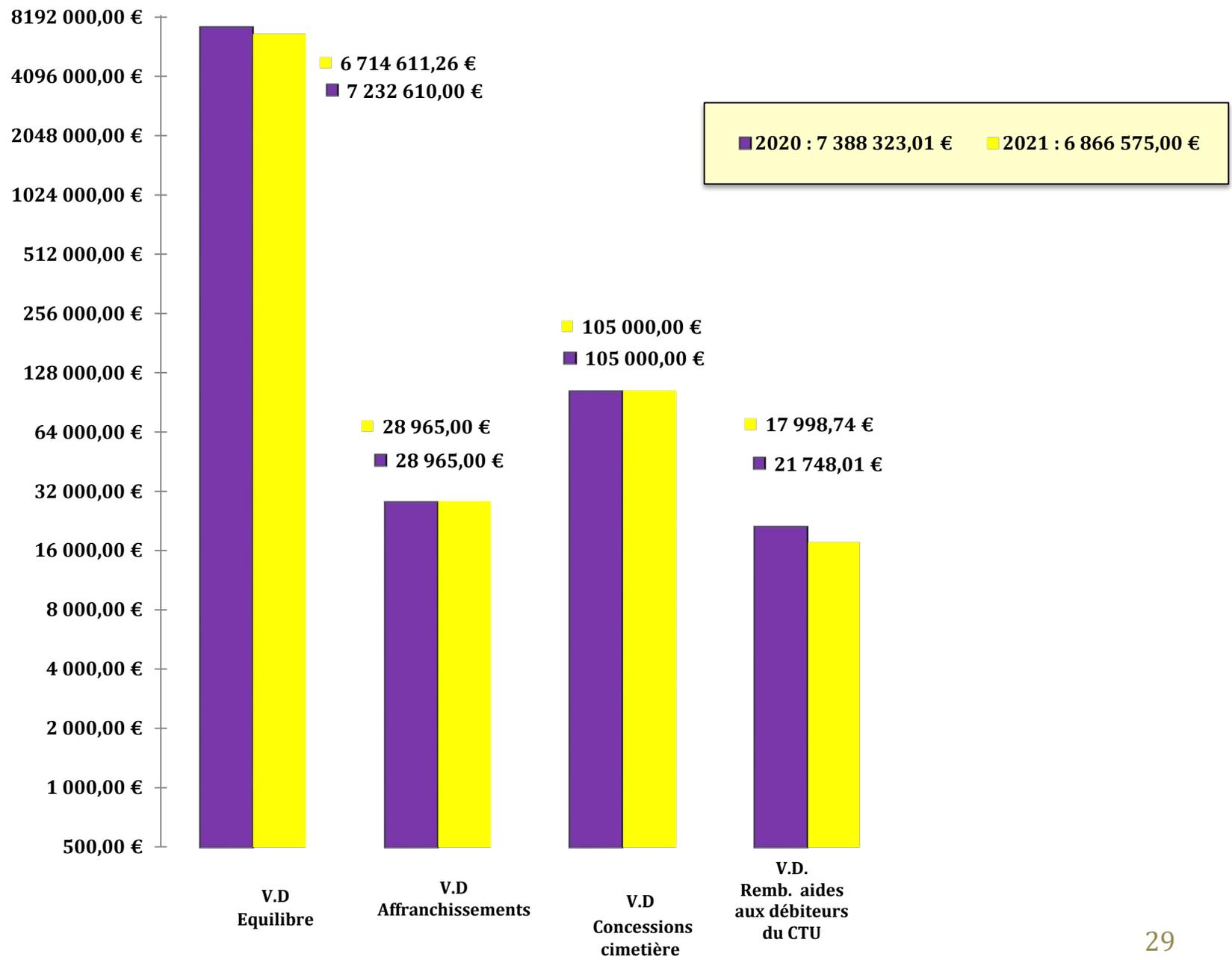
La baisse significative par rapport à 2020 est due principalement à des versements exceptionnels d'indemnisations d'assurance pour des sinistres en 2020 (71 693,99), la participation de l'Association française des aidants pour la mise en place une formation des aidants organisée par le CCAS (6 145,46 €) et un versement d'un excédent de caution pour le Foyer Viardot suite à son transfert à ADOMA (1 243,07 €).

### **7- Opérations d'ordre (chapitre 042) :**

**2 102,30 €** (somme identique à 2020)

Transferts des subventions d'investissement au compte de résultat.

# Subventions Ville de Dijon



# BUDGET PRINCIPAL

## **3- LES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE DIJON**

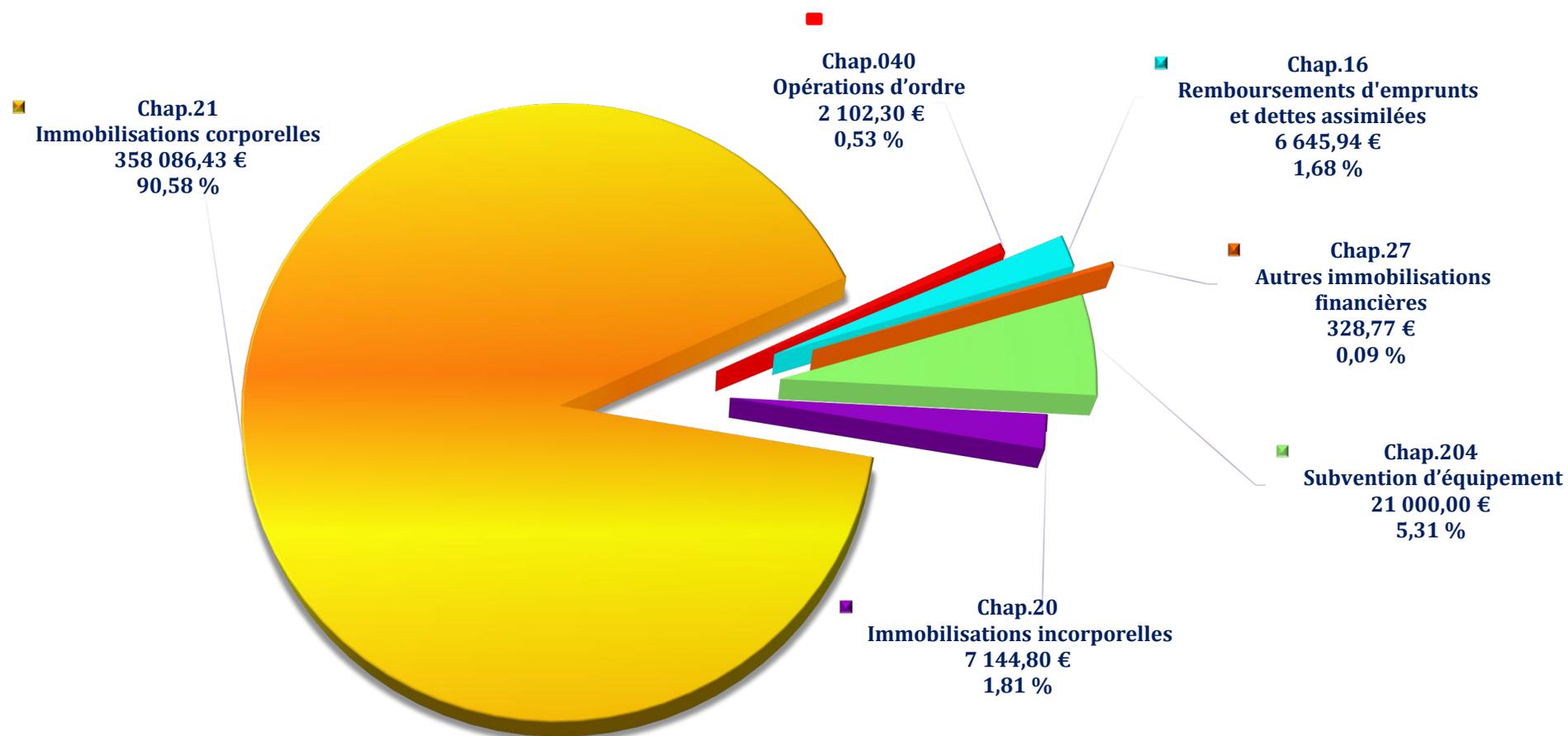
Le financement du budget 2021 a été principalement assuré par une subvention globale de la Ville de Dijon de 6 866 575 € soit 66,38 % des recettes totales de fonctionnement du budget principal (résultat reporté compris).

**Elle se décompose comme suit :**

- Equilibre général pour 6 714 611,26 € ( - 517 998,74 € soit – 7,16 % par rapport à 2020). Cette baisse est principalement due au versement de la totalité de la subvention d'équilibre et d'une subvention exceptionnelle de 500 000 € durant l'année 2020 permettant ainsi au CCAS d'avoir des moyens financiers pour la mise en œuvre d'actions sociales sur 2020 et 2021 et faire face à l'augmentation des demandeurs depuis le début de la crise sanitaire de la COVID 19.
- Forfait affranchissement pour 28 965,00 € (identique à 2020) ;
- Forfait concessions de cimetière pour 105 000,00 € (identique à 2020) ;
- Remboursement débiteurs du CTU pour 17 998,74 € (- 3 749,27 € soit – 17,24 % par rapport à 2020) .

# BUDGET PRINCIPAL

## Dépenses d'investissement par chapitres 395 308,24 €



# BUDGET PRINCIPAL

## L'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement représentent un montant de 395 308,24 € ( + 337 151,21 € soit + 579,73 % par rapport à 2020). Elles sont réparties comme suit :

**1- Remboursements d'emprunt et dettes assimilées (chapitre 16)**

6 645,94 € ( - 14 289,13 € soit – 68,25 % par rapport à 2020),

Remboursements aux locataires des cautions encaissées lors de l'admission en résidence sociale Abrioux

**2 - Immobilisations incorporelles (chapitre 20)**

7 144,80 € pour le développement complémentaire du logiciel de la résidence sociale Abrioux.

**3 - Subventions d'équipement versées (chapitre 204)**

21 000 € dont 6 000€ à la Fédération étudiante de Bourgogne inter-associative pour la création d'une épicerie solidaire et 15 000 € au Secours Populaire Français de Côte d'Or pour l'acquisition d'une chambre froide.

**4- Immobilisations corporelles (chapitre 21)**

358 086,43 € (+ 326 854,06 € par rapport à 2020),

Les dépenses concernent principalement:

- pour la résidence Abrioux: des installations d'alarme anti-intrusion, clapets coupe-feu ainsi que l'acquisition de mobilier et matériel,
- pour les nouveaux accueils: divers matériels (notamment équipements informatiques et de téléphonie).

# BUDGET PRINCIPAL

## L'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES

#### **5- Autres immobilisations financières (chapitre 27)**

328,77€ (- 3 558,52 € soit - 91,54 % par rapport à 2020),

prêts divers sans intérêts octroyés par le CCAS en Commission Hebdomadaire d'Attribution (CHA).

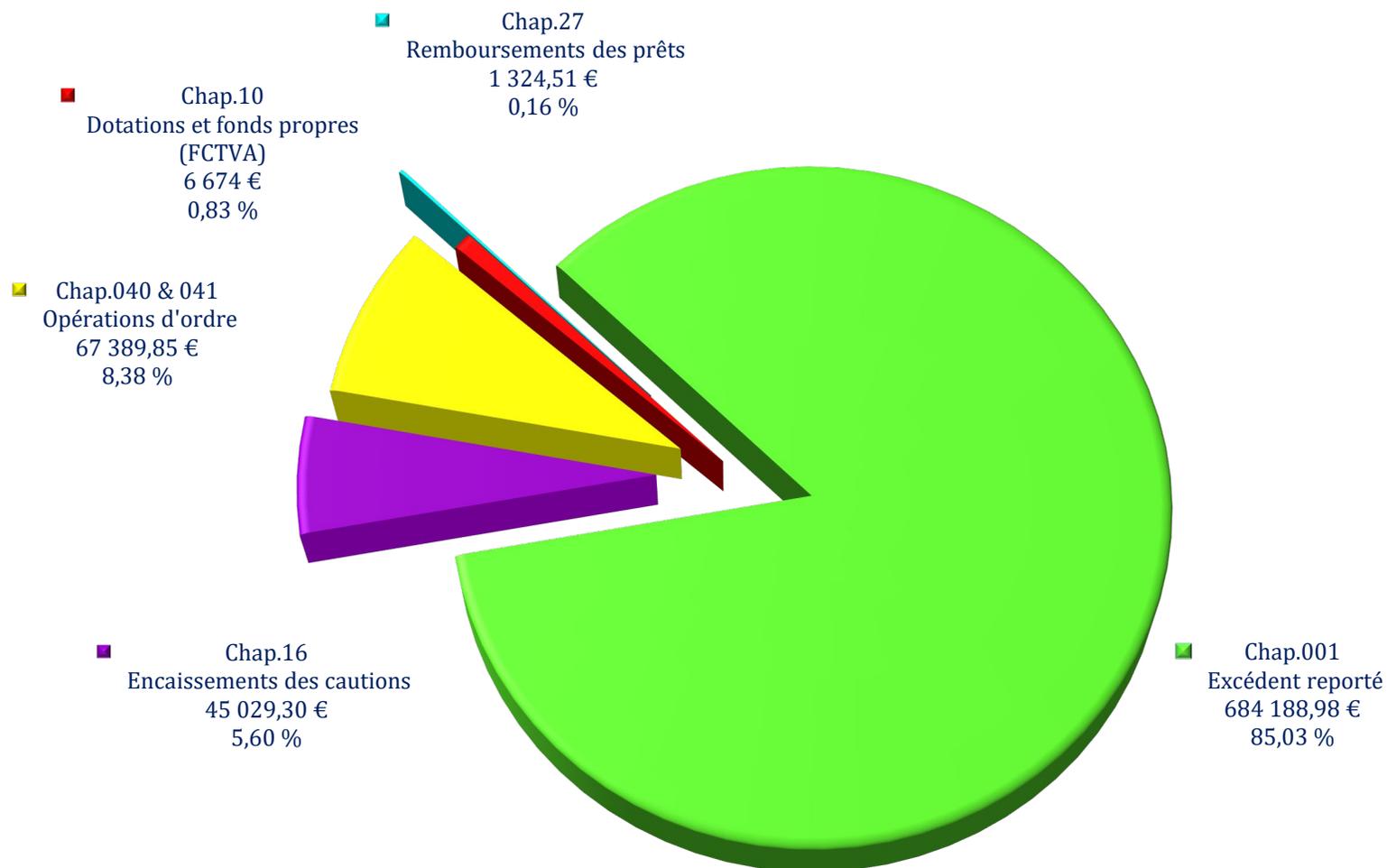
#### **6- Opération d'ordre (chapitres 040 )**

2 102,30 €, ( Montant identique par rapport à 2020),

transferts des subventions d'investissement au compte de résultat.

## Recettes d'investissement par chapitres

804 606,64 € (résultat reporté compris)



## **BUDGET PRINCIPAL**

### **L'INVESTISSEMENT**

#### **LES RECETTES ( résultat reporté compris)**

Elles s'élèvent à 804 606,64 € (+ 62 260,63 € soit + 8,39 % par rapport à 2020).

Elles se décomposent comme suit :

##### ***1- Report de solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001)***

**684 188,98 €** (+ 50 257,18 € soit + 7,93 % par rapport à 2020),

Solde d'exécution cumulé constaté à la clôture de l'exercice 2020.

Le solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à 409 298,40 € et sera inscrit au budget primitif 2022 soumis au vote du conseil d'administration du 31 mars 2022.

##### ***2- Dotations et fonds propres (chapitre 10)***

Remboursement du FCTVA sur immobilisations acquises en 2019:

**6 674 €** (+ 4 764 € soit + 249,42 % par rapport à 2020)

## BUDGET PRINCIPAL

### ***3- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)***

**45 029,30 €** ( + 41 321,30 € soit + 1114,38 % par rapport à 2020),

Encaissements des cautions lors de l'admission des locataires en résidence sociale.

### ***4- Autres immobilisations financières (chapitre 27)***

**1 324,51 €** (- 6 206,62 € soit - 82,41 % par rapport à 2020),

Remboursements des prêts accordés aux personnes en difficultés en Commission Hebdomadaire d'Attribution (CHA).

### ***5- Opérations d'ordre (chapitres 040)***

Amortissements des immobilisations: **67 389,85 €** (-27 875,23 € soit - 29,26 % par rapport à 2020).

**BUDGET ANNEXE**

## Les Marronniers Fonctionnement

### DEPENSES

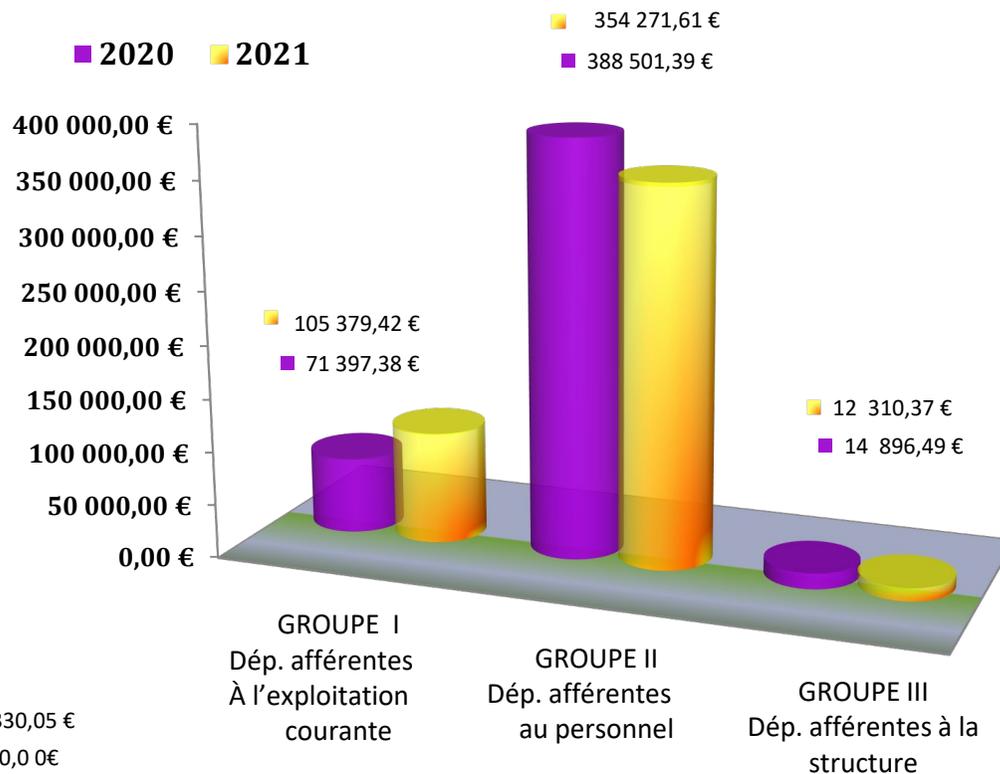
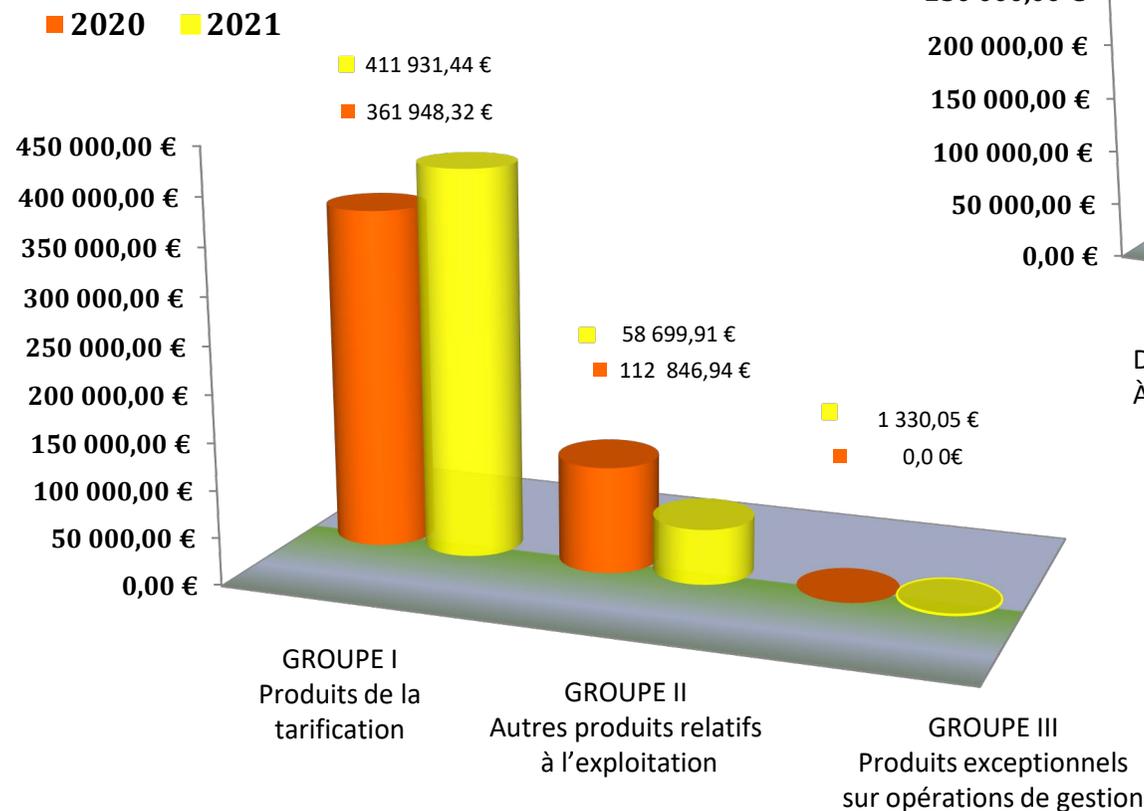
2020 : 474 795,26 €

2021 : 471 961,40 €

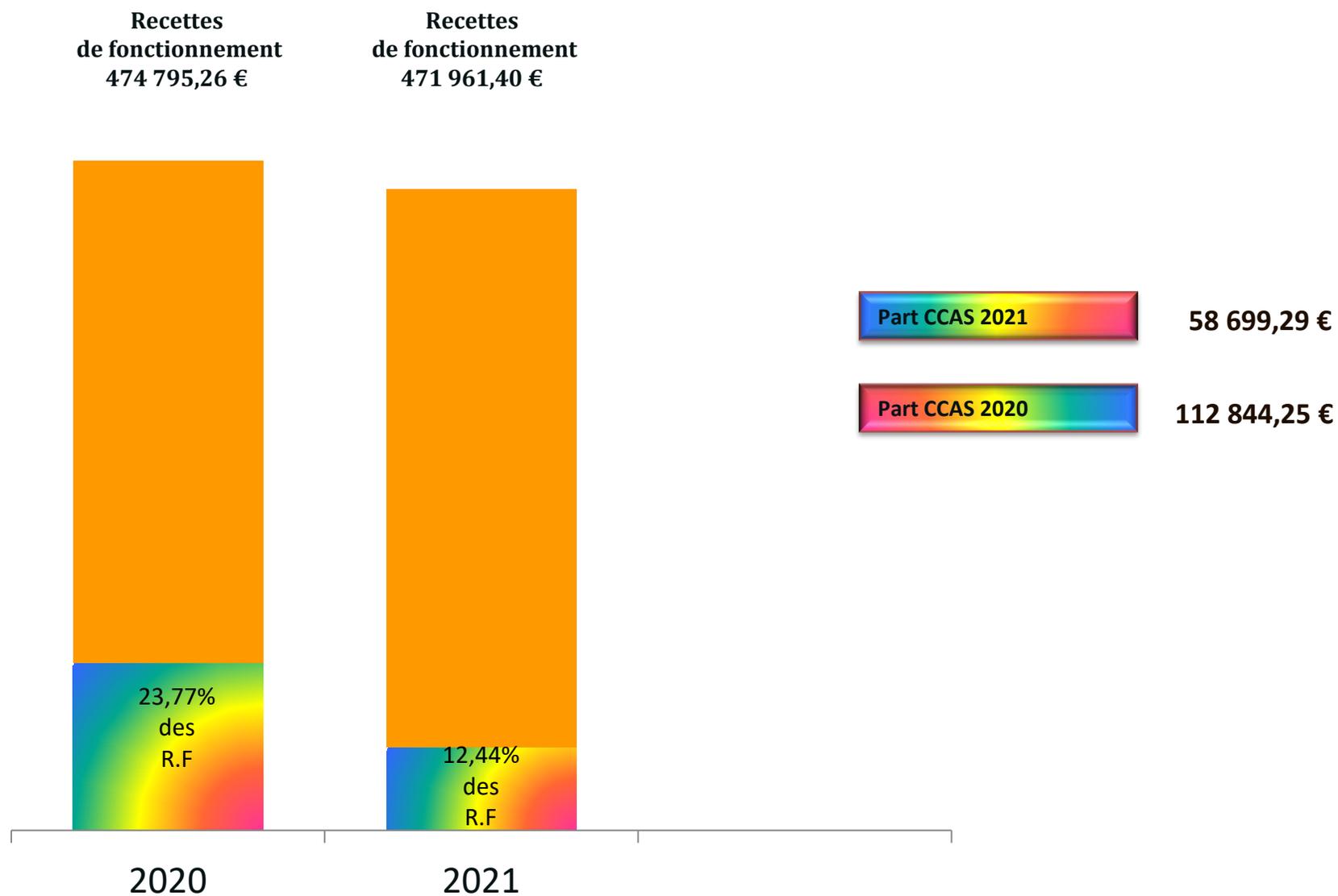
### RECETTES

2020 : 474 795,26 €

2021 : 471 961,40 €



## Participation du CCAS à l'équilibre du budget annexe « Les Marronniers »



## BUDGET ANNEXE

**La section de fonctionnement du budget annexe « Les Marronniers »** est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit en 2021 à hauteur de 471 961,40 € avec une baisse de 2 833,86 € , soit - 0,60 % par rapport à 2020.

La participation du budget principal à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Les Marronniers » s'élève à 58 699,29 €, avec une baisse de 54 144,96 € soit - 47,98 % par rapport à 2020.

Cette baisse s'explique principalement par la conjonction de trois facteurs:

- le nombre des personnes accueillies : le centre d'accueil de jour les Marronniers n'a certes pas retrouvé son potentiel d'accueil d'avant crise sanitaire, mais on observe une reprise sensible avec une augmentation des recettes relatives aux produits pris en charge par les usagers et des dépenses de transport des personnes accueillies.
- la dotation de l'ARS a augmenté de + 8527,78 € soit + 2,9% par rapport au CA 2020;
- les dépenses de personnel ont baissé de – 34 229,78 €, soit – 8,8 % par rapport au CA 2020. Cette baisse s'explique par la vacance d'un poste d'infirmière, poste sur lequel un recrutement est en cours.

**La section d'investissement du budget annexe « Les Marronniers »** se présente comme suit :

- Dépenses : **6 704,50 €** exclusivement affectées à l'acquisition de mobiliers et de matériels, avec une hausse de 6 028,42 € par rapport à 2020.
- Recettes **15 079,54 €** constituées du FCTVA à hauteur de 1 649 € , du *report de solde d'exécution de la section d'investissement* à hauteur de 9 328,19 € et des amortissements des immobilisations à hauteur de 4 102,35€.

Le solde de la section d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à 8 375,04 €.

# Résultats

## Fonctionnement

Budgets	Résultat 2020	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 (Affecté par DM sur budget 2021)	Résultat 2021	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021 (Affecté au budget primitif 2022)
Budget principal	907 973,87 €	1 754 666,16 €	379 821,11 €	2 134 487,27 €
Marronniers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

## Investissement

Budgets	Résultat 2020	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 (Affecté par DM sur budget 2021)	Résultat 2021	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021 (Affecté au budget primitif 2022)
Budget principal	50 257,18 €	684 188,98 €	- 274 890,58 €	409 298,40 €
Marronniers	5 177,97 €	9 328,19 €	- 953,15 €	8 375,04 €

Le besoin de financement des restes à réaliser (dépenses engagées sur un exercice comptable mais non liquidées, et qui seront mandatées ou mises en recouvrement ultérieurement) 2021 en 2022 sur le budget principal d'un montant de 292 249,68 € pour la nouvelle résidence sociale Abrioux sera couvert au budget primitif 2022 par la reprise du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021.